Article 55 de la loi SRU _ Communes de Seine-et-Marne concernées au 1er janvier 2022

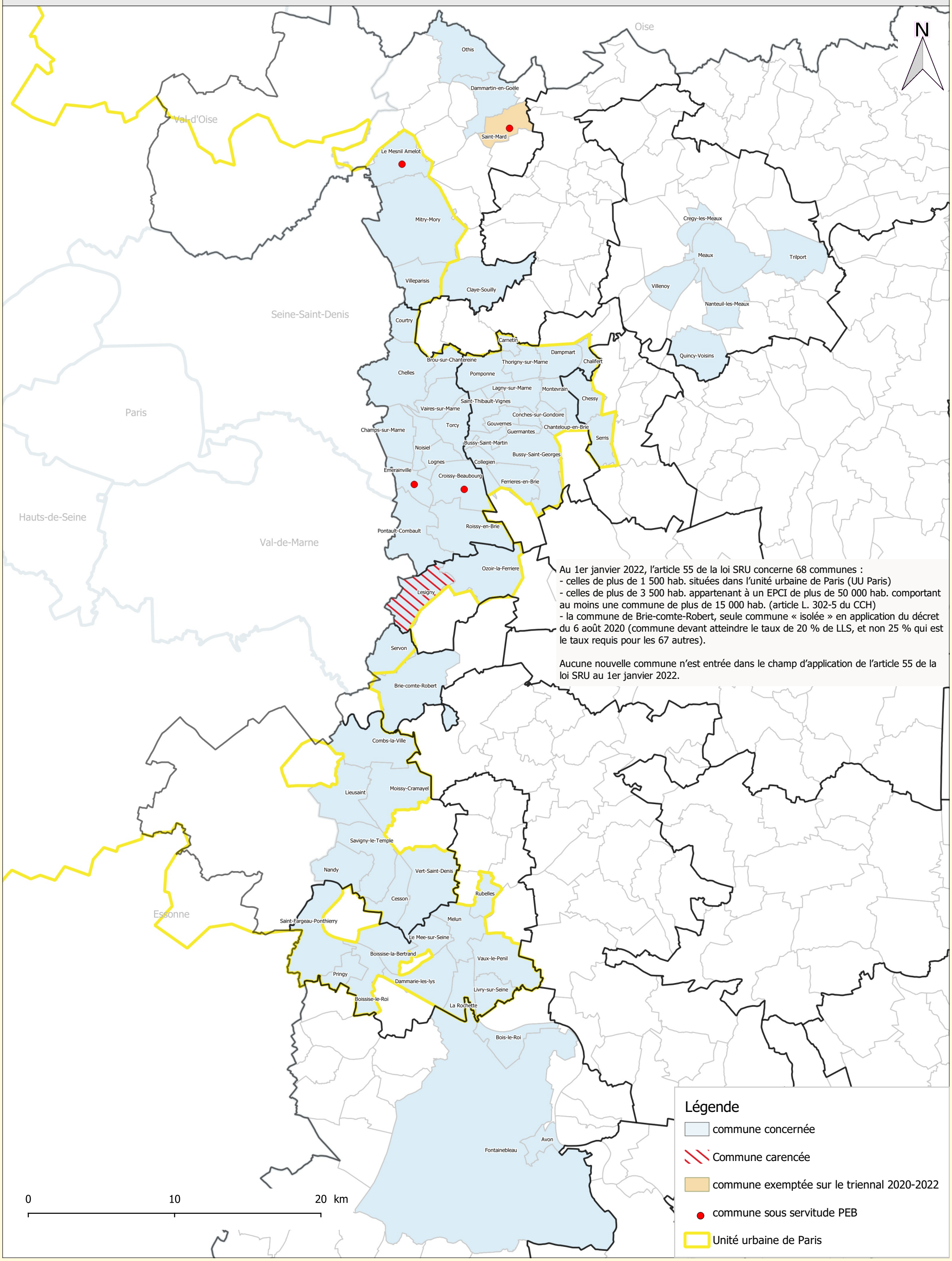

Au 1er janvier 2022, l'article 55 de la loi SRU concerne 68 communes :
- celles de plus de 1 500 hab. situées dans l'unité urbaine de Paris (UU Paris)
- celles de plus de 3 500 hab. appartenant à un EPCI de plus de 50 000 hab. comportant au moins une commune de plus de 15 000 hab. (article L. 302-5 du CCH)
- la commune de Brie-comte-Robert, seule commune « isolée » en application du décret du 6 août 2020 (commune devant atteindre le taux de 20 % de LLS, et non 25 % qui est le taux requis pour les 67 autres).

Aucune nouvelle commune n'est entrée dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU au 1er janvier 2022.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données :DDT 77/SHRU/UPTH et RPLS 2020 *Insee, Code officiel géographique* *Fond cartographique numérique : ADMIN_EXPRESS®©IGN*	*Conception-réalisation : DDT77/SHRU/VF*
	Date : 11/01/2022 — *Échelle : 1/237000*